NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2969
14 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2969e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 14 décembre 1990, à 16 heures

Président :	M. AL-ASHTAL	(Yémen)
Membres :	Canada	M. KIRSCH
	Chine	M. LI Daoyu
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	M. ANET
	Cuba	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	Ethiopie	M. TADESSE
	Finlande	M. TÖRNUDD
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. REDZUAN
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Sir David HANNAY
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/21981 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Exarchos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres du Conseil ont convenu d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 1er juin au 30 novembre 1990 (S/21981 et Add.1). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/22000, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil. J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/21996, qui contient le texte d'une lettre

Le Président

datée du 12 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark, de l'Irlande et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/22000).

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de commencer mes observations cet après-midi en réaffirmant en termes clairs notre engagement continu envers la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Comme le Conseil le sait, nous fournissons des contingents et des fonds à la Force depuis sa création en 1964. Depuis lors, des milliers d'hommes et de femmes ont servi cette organisation dans l'une de ses responsabilités les plus nobles - le maintien de la paix. Cette semaine encore, le Canada a informé le Secrétaire général de son intention de continuer à participer à la Force aux niveaux actuels si le Conseil de sécurité renouvelle son mandat cet après-midi.

En tant que fournisseur de contingents de longue date, tant à la Force qu'à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous restons convaincus que ces opérations sont vitales lorsqu'il s'agit de promouvoir le règlement pacifique de conflits qui paraissent insolubles. Dans le cas de Chypre, il ne fait pas de doute que la Force a aidé à maintenir la paix sur cette île divisée. Ce faisant, elle aide le Secrétaire général à s'acquitter de sa mission de bons offices dans la recherche d'une solution juste et durable au problème de Chypre.

Je crois que cet avis est partagé par les autres membres du Conseil, qui 61 fois déjà depuis 1964 ont voté pour le renouvellement de la Force.

M. Kirsch (Canada)

Le Canada est fier d'avoir été associé à la Force depuis sa création. Nous sommes également fiers du dévouement des hommes et des femmes de divers pays qui ont servi les Nations Unies avec éclat à Chypre. Nous sommes aussi heureux de voir le commandant de la Force, le général Clive Milner, au Conseil, cet après-midi, et nous lui souhaitons tout le succès possible dans sa tâche difficile mais importante.

Le maintien de la paix est une opération coûteuse, tant du point de vue des vies perdues que des sommes dépensées. Depuis les premiers jours de l'UNFICYP jusqu'au milieu de cette année, 149 hommes et femmes sont morts au service des Nations Unies à Chypre. Bien d'autres encore ont été blessés ou atteints de différentes manières. Ils ont consenti l'ultime sacrifice à la recherche de la paix et nous nous inclinons devant eux et ne les oublierons pas.

On estime que le coût total de la Force des Nations Unies à Chypre, qui a été absorbé depuis 1964 par les pays qui fournissent des contingents, dépasse 2 milliards de dollars. D'autre part, les dépenses qui sont à la charge des Nations Unies doivent être financées par un système de contributions volontaires qui ne s'applique qu'à l'UNFICYP parmi toutes les opérations de maintien de la paix. Il n'est guère étonnant que ce système soit unique. Les contributions volontaires à l'UNFICYP sont constamment insuffisantes pour couvrir la part qui incombe aux Nations Unies dans les dépenses de la Force. En conséquence, les nations qui fournissent des contingents, y compris le Canada, sont obligées de supporter une part démesurément lourde de ces coûts. Le Secrétaire général lui-même, à maintes occasions, a exprimé sa préoccupation quant à la situation financière malsaine de l'UNFICYP et a instamment demandé qu'un système de contributions statutaires vienne remplacer le Fonds volontaire.

Depuis qu'il est entré au Conseil de sécurité en janvier 1989, le Canada s'est efforcé de redresser les difficultés financières que connaît l'UNFICYP. Après deux ans de négociations et de débats, nous, et certains autres membres du Conseil de sécurité, avons distribué un projet de résolution qui devrait finalement assurer à l'UNFICYP une base de financement plus saine et plus solide fondée sur un système de contributions statutaires.

Comme vous le savez, nous avions eu l'intention de faire soumettre ce projet de résolution aux voix à la séance de cet après-midi. Nous croyons que le moment est venu de traiter de cette question. Néanmoins, à la demande de quelques membres du Conseil, dont l'un des coauteurs de ce projet, nous avons demandé que le vote

M. Kirsch (Canada)

soit retardé jusqu'à la semaine prochaine pour nous donner le temps de procéder à de nouvelles consultations.

Ma délégation a bien précisé aux membres de ce Conseil, à maintes occasions, qu'à ses yeux, le financement de l'UNFICYP est un sujet de toute première importance et que, si la crise financière à laquelle devait faire face l'UNFICYP n'était pas réglée avant le renouvellement de son prochain mandat, le Canada se réserverait le droit de s'abstenir à propos de cette prorogation. Puisque nous avons remis l'examen de notre projet de résolution à la semaine prochaine, il est clair que la crise financière de l'UNFICYP n'aura pas été réglée avant la réunion de renouvellement de son mandat. En conséquence, le Canada s'abstiendra sur le renouvellement du mandat. Nous le faisons à contrecoeur, mais en toute bonne conscience.

Le Conseil de sécurité a exprimé l'avis, par la déclaration de son président en date du 30 mai 1990, que les opérations de maintien de la paix devaient être entreprises et maintenues sur une base financière solide. Le Conseil de sécurité a également marqué sa préoccupation - lors de la dernière réunion de renouvellement du mandat, en juin de cette année - à propos de la crise financière chronique qui ne cesse de s'aggraver, à laquelle est confrontée l'UNFICYP.

Le moment est venu de résoudre cette crise. Telle est l'intention de notre projet de résolution relatif au financement de l'UNFICYP. Nous espérons que, lorsque notre projet de résolution sera mis aux voix la semaine prochaine, les membres du Conseil de sécurité l'adopteront. En agissant de la sorte, ils souligneront leur engagement continu à l'égard du rôle important que joue l'UNFICYP dans la recherche d'une solution pacifique à Chypre, un engagement que le Canada a déjà pris et auquel il continue de se conformer chaque jour où nos effectifs servent la cause de la paix sur cette île.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/22000.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Canada

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre, et une abstention. Le projet de résolution S/22000 a été adopté en tant que résolution 680 (1990).

Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, pour commencer, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes particulièrement heureux de voir la présidence du Conseil entre les mains compétentes du Représentant permanent d'un pays ami qui symbolise l'unité, et avec lequel nous entretenons d'excellentes relations.

Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Thomas Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, pour la manière si compétente et si habile dont il a guidé les travaux du Conseil en novembre, un mois très important dans l'histoire des Nations Unies.

En outre, je voudrais exprimer mes remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité, non seulement pour l'adoption unanime de la résolution prorogeant pour une nouvelle période de six mois le mandat de l'UNFICYP et celui de la mission de bons offices du Secrétaire général, mais aussi pour le vif intérêt qu'ils n'ont cessé de manifester au cours de cette année pour la solution de la question de Chypre, souvent sous forme de décisions ou de déclarations destinées à écarter les obstacles qui s'opposent au dialogue et qui sapaient et continuent de saper la base et même l'existence des consultations.

Nous saluons la résolution qui vient d'être adoptée et nous renouvelons notre engagement de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et avec l'UNFICYP.

Une fois de plus, nous voudrions exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts infatigables, constants et soutenus qu'il déploie afin de promouvoir une solution juste et viable à notre problème. Sa patience et sa ténacité, malgré les obstructions et les obstacles qui sont devenus monnaie courante au cours des 15 derniers mois, méritent toute notre admiration.

Je voudrais aussi adresser nos remerciements au commandant de la Force, le général Clive Milner, ainsi qu'à ses officiers et à ses hommes, à l'Ambassadeur Oscar Camilion, à M. Virendra Dayal, à M. Marrack Goulding, à M. Gustave Feissel et à M. Giandomenico Picco.

M. Mavrommatis (Chypre)

Le Gouvernement de Chypre a toujours été préoccupé par le problème financier chronique de l'UNFICYP, qui a persisté en dépit des appels réitérés du Secrétaire général en faveur de contributions et malgré la patience des pays qui fournissent des contingents militaires ou des unités de police, et auxquels nous exprimons à nouveau notre sincère gratitude.

C'est pourquoi Chypre, tout en gardant un profil bas à l'égard de l'ensemble de la question, ne peut manquer d'exprimer sa sympathie à l'égard de l'initiative du Canada et d'espérer l'adoption rapide d'une résolution par consensus, étant donné que la présence de l'UNFICYP est la conséquence directe de la persistance d'un problème international grave ainsi que l'a observé le Secrétaire général dans son rapport (S/21981 et Add.1), lorsqu'il a recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force.

M. Mavrommatis (Chypre)

En outre, le Secrétaire général présente au paragraphe 44 du rapport précité les conclusions de l'équipe du Secrétariat qu'il a envoyée en novembre pour étudier les opérations et l'organisation de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il est clair que la Force, si elle s'acquitte efficacement de son mandat, a atteint la limite de ses ressources.

En raison des conditions qui règnent à Chypre du fait de la poursuite de l'occupation turque de certaines zones de la République chypriote, de la situation dans ces zones, notamment dans la péninsule de Carpas, et du sort des zones enclavées, il convient de souligner que toute réduction éventuelle de la Force ne devrait pas en diminuer l'efficacité.

Je saisis cette occasion pour saluer la réouverture du poste de liaison de Leonarisso, conformément à l'Accord de Vienne III, et j'engage la Force à s'employer vigoureusement à faire respecter cet accord humanitaire, qui est grossièrement violé.

Nous ne doutons pas que le Secrétaire général, lorsqu'il parlera de la mise en oeuvre des conclusions et des recommandations de son équipe avec les pays qui fournissent des contingents à la Force, fera en sorte que cette dernière conserve toute l'efficacité indispensable à l'exécution de son mandat.

Nous arrivons à la fin d'une nouvelle période de six mois non seulement sans le moindre résultat tangible, mais aussi avec la perspective plutôt décourageante de n'avoir pas progressé le moins du monde vers une solution négociée du problème de Chypre.

Les menaces de poursuite de la colonisation de Chypre, les obstacles perpétuels, les déclarations intransigeantes, les conditions, les préalables, les assertions indéfendables contestant la base convenue des négociations et même, récemment, une volte-face provocatrice à l'égard du type de solution que nous recherchons, non seulement empoisonnent le climat des négociations mais font sérieusement douter de la bonne foi de l'autre partie.

Les visites illégales du Premier Ministre et, plus récemment, du Ministre des affaires étrangères de la Turquie à la partie occupée de Chypre, qualifiées par le Gouvernement turc de "visites officielles" à l'Etat chypriote turc sécessionniste, sont autant de nouvelles provocations graves qui constituent des violations flagrantes de la résolution 541 (1983) et, plus encore, de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité.

Ces violations ne se bornent pas à de simples "visites officielles"; elles vont beaucoup plus loin avec l'intention officiellement annoncée contenue dans la

M. Mavrommatis (Chypre)

déclaration commune et les procès-verbaux des entretiens qui ont eu lieu dans la Chypre occupée entre le Premier Ministre turc et le "Premier Ministre" du régime chypriote turc. Ils ont en effet convenu de prendre des "mesures pratiques" afin de renforcer la République turque illégale de Chypre-Nord et de la promouvoir à l'échelon international.

Comme si tout cela ne suffisait pas, on a eu récemment la preuve que les appels du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité, qui ont demandé à maintes reprises aux parties en cause de s'abstenir, surtout à ce stade délicat, de toute action ou déclaration susceptible d'aggraver la situation, avaient été accueillis avec un profond mépris.

Il faut voir dans le nouveau déferlement de déclarations provocatrices de M. Denktash, le leader chypriote turc, et d'autres membres de son régime de partage, un message inquiétant de plus grande intransigeance et de régression décevante vers des positions indéfendables condamnées sans ambiguïté et expressément exclues du processus de négociation par le Secrétaire général lui-même et par la résolution 649 (1990) adoptée au début de l'année.

En faisant ces déclarations, la partie turque revient à la thèse d'ores et déjà rejetée des "deux peuples" et de leur "droit séparé à l'autodétermination", et, plus grave encore, passe à de nouveaux niveaux d'absurdité surprenante en demandant expressément la reconnaissance d'une entité séparatiste et universellement condamnée en tant que préalable à la reprise des pourparlers.

La situation a pris des proportions si inquiétantes que le Président de Chypre s'est vu obligé, le 30 novembre dernier, d'adresser une lettre au Secrétaire général pour l'avertir que ces déclarations n'étaient pas de bon augure pour le succès de sa mission et qu'il lui fallait exercer son influence pour assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité et de la base convenue des pourparlers en tant que condition sine qua non de progrès.

Ces déclarations comprenaient la menace de colonisation de la zone clôturée de Varosha, justifiant notre avertissement antérieur que la modification que l'on voulait apporter au statut spécial de cette zone en prétendant en remettre le contrôle à un régime illégal n'était pas seulement un prélude à la colonisation, mais qu'elle servait de faux alibi à la Turquie.

Une action rapide de la part du Gouvernement chypriote et de la communauté internationale a permis, une fois de plus, d'éviter la colonisation, et il a été extrêmement réconfortant de constater que le Secrétaire général, au paragraphe 17

M. Mavrommatis (Chypre)

du rapport dont le Conseil est saisi, souligne que l'Organisation des Nations Unies considère le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans la zone clôturée de Varosha.

Il est donc évident que les vues, les positions et les agissements de la partie turque ne sont pas conformes au nouvel esprit qui préside aux relations internationales grâce au processus radical de démocratisation actuellement en cours en Europe et ailleurs et qui est renforcé par la décision prise, après la crise du Golfe, de faire effectivement pièce à l'agression.

Comme tout un chacun, les Chypriotes partagent la joie et l'enthousiasme des Allemands de voir se concrétiser l'unification de leur pays, d'autant que nous savons très bien - et nous sommes très susceptibles à cet égard - ce qu'est la soif d'unification pour avoir vécu, comme nous le faisons depuis 16 ans et demi, dans un pays divisé par la force des armes.

La question de Chypre est un problème international d'invasion et d'occupation dont la solution se fait attendre depuis trop longtemps. Chypre ne saurait rester un anachronisme en Europe; c'est en effet le seul pays européen dont une grande partie du territoire est sous occupation militaire étrangère, dont les citoyens se voient nier l'exercice de leurs libertés et de leurs droits de l'homme fondamentaux, dont la structure démographique est modifiée par l'implantation massive de colons importés, et qui ne sait ce que sont devenues 1 619 personnes disparues parmi ses citoyens, dont le sort reste incertain, encore qu'on sache que nombre d'entre elles étaient en vie et entre les mains de la puissance occupante au moment de la cessation des hostilités en 1974.

Je ne saurais achever ma déclaration sans faire une nouvelle et brève allusion à des événements récents qui, dans le cas de la tragédie persistante de Chypre, sont porteurs d'un espoir pour les Chypriotes opprimés et d'un grave avertissement pour l'oppresseur turc.

Je pourrais commencer par l'Europe, non seulement l'Europe des Douze qui, maintes et maintes fois et à tous les niveaux, a bien montré que rien ne saurait justifier l'occupation d'un Etat par un autre, mais aussi l'Europe de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui, le mois dernier, au Sommet de Paris, a entendu le Secrétaire général parler fort à propos du problème de Chypre.

Ce qui avait commencé en 1975 avec l'Acte final d'Helsinki comme un simple énoncé et une simple élaboration du Décalogue des principes devant régir les relations internationales en Europe est devenu un ensemble de mesures pratiques et

M. Mavrommatis (Chypre)

de mécanismes pour traduire dans les faits tout ce qui avait été convenu à ce jour. Dès lors, maintenant que l'époque où la responsabilité de la Turquie quant à ses violations des principes et quant à sa présence persistante à Chypre s'abritait derrière l'affrontement Est-Ouest est révolue, c'est à l'Europe que des comptes devront être rendus, et plus tôt qu'elle ne le pense.

J'en viens maintenant à la situation grave dans le golfe Persique engendrée par l'occupation du Koweït par l'Iraq. La Turquie suit la ligne de la communauté internationale en se conformant aux mesures prises et en applaudissant hypocritement à la fois la détermination des nations et les résolutions du Conseil de sécurité, alors qu'on sait très bien que les critères, les considérations et les principes mêmes qui sous-tendent les résolutions relatives au Koweït s'appliqueraient de la même façon à d'autres problèmes, et plus particulièrement à Chypre.

La crise du Golfe prendra bientôt fin et le Conseil devra alors s'occuper des autres problèmes, dont celui de Chypre, avec autant d'énergie, autant de fermeté et en appliquant exactement - n'ayons aucun doute là-dessus - les mêmes principes.

Le Président de Chypre, dans sa lettre au Secrétaire général, a d'ores et déjà invité le Conseil de sécurité à jouer un rôle plus actif dans la recherche d'une solution au problème de Chypre en encourageant l'application de ses propres résolutions pertinentes.

Les jours de l'occupation turque de la terre chypriote devraient donc être comptés. Si la partie turque en doutait encore, la simple lecture du procès-verbal de la réunion historique du Conseil de sécurité convoquée le 29 novembre dernier sous la présidence de M. Baker, Secrétaire d'Etat américain, devrait le convaincre.

Qu'il me soit permis de terminer en donnant lecture d'un passage de la déclaration de M. Baker :

> "La guerre froide étant derrière nous, nous avons maintenant la possibilité d'édifier le monde qui avait été envisagé par les fondateurs de cette organisation - par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons la possibilité de faire du Conseil de sécurité et des Nations Unies de véritables instruments de paix et de justice dans le monde entier. Nous ne devons pas tolérer que les Nations Unies connaissent le sort de la Société des Nations. Nous devons réaliser notre vision commune d'un monde de l'après-guerre froide pacifique et juste." (S/PV.2963, p. 6)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je tiens à vous assurer que nous avons pleinement confiance en votre capacité de vous acquitter avec succès des tâches importantes que comporte cette haute fonction.

Je tiens également à saisir cette occasion pour adresser mes félicitations sincères et cordiales à votre prédécesseur à la présidence, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur Thomas Pickering, pour le talent et la direction éclairée dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, le mois dernier.

Je ne peux m'empêcher d'exprimer les remerciements et la reconnaissance sincère de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour sa persévérance et son dévouement face aux obstacles difficiles auxquels il s'est heurté dans l'accomplissement de sa mission de bons offices.

Nous remercions également le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Camilion, ainsi que M. Feissel, Directeur au Bureau des affaires politiques spéciales, pour leur contribution très importante au processus de négociation en cours.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au commandant de la Force, Clive Milner, pour la manière dont il s'est acquitté de sa mission délicate ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Gouvernement grec a accepté la prorogation du stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois, comme l'a décidé le Conseil de sécurité, après avoir pris note de l'accord conclu à cet effet par le Gouvernement de la République de Chypre, dans l'exercice de son droit exclusif et souverain en ce qui concerne cette question. Mon gouvernement estime également que, compte tenu de la situation qui existe actuellement à Chypre, il faut renouveler le mandat de la Force, qui continue à jouer - et nous partageons le point de vue du Secrétaire général à cet égard - un rôle indispensable.

M. Exarchos (Grèce)

Comme nous le savons tous, la Force de maintien de la paix s'acquitte de toute une série de tâches et, dans certains cas, elle se heurte à des situations difficiles ou délicates. Cela me donne l'occasion d'exprimer, au nom de mon gouvernement, notre sincère reconnaissance aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents pour leur attachement à la cause de la paix à Chypre et pour avoir accepté d'assumer une lourde charge financière, sans laquelle l'existence même de la Force serait compromise.

C'est pourquoi je tiens à exprimer, au nom de mon gouvernement, l'espoir que le Conseil sera en mesure d'adopter dès la semaine prochaine une résolution permettant de remédier à la crise financière chronique à laquelle se heurte la Force en adoptant une méthode de financement suivant laquelle les contributions volontaires seraient remplacées par des contributions mises en recouvrement, comme cela est le cas pour d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de renouveler, à ce stade, l'engagement de mon gouvernement à maintenir le niveau de sa contribution volontaire totale au niveau actuel de 800 000 dollars par an, même si un nouveau système devait diminuer le montant de sa contribution.

S'agissant des conclusions de l'équipe du Secrétariat chargée d'étudier les opérations et l'organisation de la Force, qui figurent au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général (S/21981) en date du 7 décembre, qu'il me soit permis d'exprimer le souci de mon gouvernement que la proposition de ramener de quatre à trois le nombre des bataillons d'infanterie ne diminue d'aucune façon l'efficacité de la Force. C'est pourquoi nous demandons au Secrétaire général des assurances à cet égard avant que toute décision ne soit adoptée en la matière.

Au cours des deux dernières années le monde a été témoin d'événements historiques qui ont également contribué, comme nous avons pu le constater au cours des derniers mois, à renforcer l'efficacité du Conseil. Toutefois, cette nouvelle efficacité du Conseil n'a pas fait progresser la solution du problème de Chypre. Seize ans après l'invasion de Chypre par la Turquie, les résolutions pertinentes des Nations Unies n'ont toujours pas été mises en oeuvre et, en conséquence, les forces d'occupation continuent de contrôler plus du tiers du territoire de la République de Chypre. Il est donc indispensable que le Conseil assume un rôle plus actif dans la recherche d'une solution à ce problème et contribue d'une manière plus efficace aux efforts déployés actuellement par le Secrétaire général.

M. Exarchos (Grèce)

Neuf mois se sont écoulés depuis l'adoption unanime de la résolution 649 (1990) du Conseil, après l'échec total des efforts menés par le Secrétaire général en vue de réactiver les pourparlers intercommunautaires en mars dernier. Les raisons de l'échec de ces pourparlers sont bien connues et sont clairement indiquées dans le rapport du Secrétaire général du 8 mars 1990. Dans ce document (S/21183), on constate que l'insistance avec laquelle M. Denktash a soutenu que le terme "communautés" devait être employé d'une manière qui soit synonyme du terme "peuples", chacune des communautés ayant un droit séparé à "l'autodétermination", a créé une impasse sur un problème de fond, soulevant des questions quant à la nature même de la mission de bons offices du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité, auquel le Secrétaire général s'était adressé pour recevoir des directives, a rejeté, et à juste titre, cette tentative de modifier la base des pourparlers; il l'a fait par sa résolution 649 (1990), qui, entre autres dispositions a formellement exclu tout partage ou sécession dans le cas de Chypre. Neuf mois après l'adoption de cette résolution, l'impasse persiste, ou même s'aggrave, en raison du fait, une fois encore, que M. Denktash n'entend pas renoncer à ses vues intransigeantes et que plusieurs actes de provocation ont été commis par les autorités turques.

Ainsi, au mois de juillet dernier, comme l'indique également le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, les forces d'occupation turques ont transféré la responsabilité d'assurer la sécurité à Varosha, la nouvelle ville de Famagouste, aux prétendues "forces de sécurité chypriotes turques", acte qui pourrait aboutir à un peuplement de la zone par des personnes autres que ses habitants. Cet acte a contraint le Président du Conseil de sécurité à signaler, dans sa déclaration du 19 juillet (S/21400), que les membres du Conseil sont préoccupés par toute mesure contrevenant au paragraphe 5 de la résolution 550 (1984). Ce paragraphe stipule clairement que le Conseil de sécurité

> "considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous administration de l'Organisation des Nations Unies."

M. Exarchos (Grèce)

Au mépris total de la déclaration susmentionnée du Président du Conseil de sécurité et des paragraphes 5 des résolutions 550 (1984) et 649 (1990), M. Denktash, dans une interview qu'il a accordée le 28 novembre, a déclaré qu'il envisageait d'installer 350 étudiants palestiniens dans la ville de Varosha et a ajouté que la fermeture de la ville était une erreur, qu'elle était maintenant en ruines parce qu'elle était inhabitée.

La Turquie a également signé un prétendu accord avec le pseudo-Etat prévoyant l'abolition des passeports et l'instauration d'une union douanière entre la Turquie et les parties de la République de Chypre encore occupées par les forces militaires turques. Outre le fait qu'il s'agit d'un mépris flagrant des résolutions pertinentes, 541 (1983), 550 (1984) et même 649 (1990), ce prétendu accord contrevient manifestement aux dispositions de l'accord d'association conclu entre la Communauté économique européenne (CEE) et Chypre, ainsi que l'accord entre la CEE et la Turquie.

Ces actes de la Turquie, ainsi que les menaces récentes de M. Denktash et de son gouvernement partitioniste de coloniser Varosha ne contribuent nullement au succès des efforts déployés actuellement par le Secrétaire général. Bien au contraire, ils sapent la base convenue des négociations intercommunautaires, compromettant ainsi les efforts du Secrétaire général et aggravant encore la situation déjà inquiétante qui règne à Chypre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Grèce des aimables propos qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, et par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil au sujet du renouvellement pour une période supplémentaire de six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je suis convaincu que votre expérience bien connue de diplomate sera précieuse pour diriger les délibérations de cet organe et obtenir des résultats constructifs.

Mes remerciements s'adressent également à votre prédécesseur, le Représentant permanent des Etats-Unis, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant ce mois de novembre, particulièrement chargé.

Le Conseil de sécurité continue d'examiner la situation à Chypre et les activités du Secrétaire général dans la poursuite de sa mission de bons offices. Je m'abstiendrai donc de parler en détail de tous les événements qui se sont produits depuis la réunion de haut niveau qui a eu lieu à New York en février et mars 1990 et qui n'a malheureusement abouti à aucun résultat positif pour la raison que le dirigeant chypriote grec a refusé d'examiner nos propositions et suggestions en vue d'un règlement d'ensemble et qu'il a rejeté d'emblée même les principaux principes directeurs de l'égalité, de la bizonalité et d'une réelle association fondée sur des relations amicales et le respect de chacun pour la souveraineté et l'intégrité de l'autre.

Je vais toutefois parler brièvement de trois questions importantes qui continuent de faire peser une menace très sérieuse sur la situation délicate à Chypre.

Premièrement, les perspectives d'un règlement négocié ont été tenues en échec du fait de la demande unilatérale d'adhésion adressée à la Communauté européenne par les Chypriotes grecs. Nous avions prévenu par avance que toute mesure unilatérale qui modifierait fondamentalement l'avenir de Chypre sans tenir compte

M. Koray

de la partie turque de Chypre serait considérée comme un rejet de toute forme d'association avec nous, et porterait donc un coup grave aux négociations. Vous vous rappellerez également que le Secrétaire général avait publié une déclaration selon laquelle la demande d'adhésion à la Communauté européenne faisait partie des questions qui devaient faire l'objet de pourparlers dans le cadre d'un accord global entre les deux dirigeants. Pour avoir fait cette déclaration, le Secrétaire général s'est vu accuser par certains milieux chypriotes grecs d'avoir outrepassé ces pouvoirs!

Je tiens à souligner notre position très ferme en la matière. Les Chypriotes turcs ne toléreront aucune atteinte à leur souveraineté ni la négation de leur statut politique égal. Alors que les Chypriotes grecs refusent avec véhémence au peuple chypriote turc d'exercer son droit inaliénable de décider librement de son avenir, ils ont l'audace de présenter une demande pour l'ensemble de Chypre. Ils prétendent représenter la volonté des deux populations, sous le titre prétentieux et illégal de "République de Chypre", alors qu'il s'agit uniquement d'un Etat chypriote grec qui ne représente que le peuple chypriote grec. Cette hypocrisie dénature la réalité et porte atteinte aux principes qui constituent la base des négociations en vue d'une véritable association. Le rôle titre que se sont arrogé les Chypriotes grecs n'en fait pas pour autant les propriétaires de l'île entière. Ceci dit, je voudrais exprimer l'espoir que, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa déclaration du 11 septembre 1990, la Commission de la Communauté européenne s'abstiendra de donner une suite quelconque à la demande unilatérale des Chypriotes grecs en attendant un accord global négocié par les deux parties qui traiterait de tous les aspects de la question.

Deuxièmement, il y a la question des restrictions économiques et autres imposées à l'encontre de la partie nord de Chypre. La guerre d'usure menée contre le peuple chypriote turc par l'administration chypriote grecque depuis 27 ans a eu des effets dévastateurs sur les perspectives de rapprochement entre les deux populations. L'antagonisme de longue date des Chypriotes grecs envers les Chypriotes turcs se manifeste par la persistance d'un embargo total dans les domaines économique, social, culturel et autres. L'exemple le plus récent de cette politique détestable est l'arrestation illégale d'un capitaine danois par la police chypriote grecque dans le port de Larnaca sous prétexte que son navire avait précédemment fait escale dans l'un des ports chypriotes turcs. De nombreux autres

M. Koray

cas d'arrestations illégales semblables et de condamnations arbitraires d'étrangers dans le sud se sont produits au cours des 15 dernières années. Les mesures de harcèlement de touristes étrangers munis de passeports portant des tampons d'entrée chypriotes turcs demeure une routine quotidienne dans la partie sud de Chypre. Le paragraphe 15 du dernier rapport du Secrétaire général (S/21981 et Add.1) nous en apporte un autre exemple en mentionnant la fermeture du point de passage de Ledra Palace par les Chypriotes grecs pour empêcher les touristes de passer du sud au nord.

Le monde entier subit injustement des sanctions imposées par un régime illégitime, sous la forme d'un ensemble de mesures fantaisistes, pour avoir entretenu des rapports quelconques avec la partie nord de Chypre. Ces mesures vont loin, les Chypriotes grecs vont même jusqu'à punir ceux de leurs propres ressortissants qui ont tenté d'opérer des transactions commerciales avec les Chypriotes turcs. Les habitants du village de Pyla, seul village mixte situé dans la zone tampon entre le sud et le nord de Chypre, vivent pratiquement en état de siège depuis deux ans déjà. Au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général, la police chypriote grecque est très nettement désignée comme le coupable à Pyla. La police chypriote grecque interdit toute liberté de déplacement en installant des barrages routiers, et en interceptant et en arrêtant sans faute quiconque se trouve en possession de biens achetés aux Chypriotes turcs. Il y a quelques semaines, par exemple, un Chypriote grec a été arrêté pour avoir commis le crime grave d'avoir acheté des escargots à un Chypriote turc. Le quotidien chypriote grec Fileleftheros du 27 novembre écrivait qu'au total, 316 arrestations, détentions et interceptions avaient été opérées pendant la seule année 1989.

Il est opportun de noter que pendant qu'en paroles, l'administration chypriote grecque se dit favorable à l'établissement de relations plus étroites entre les deux populations, tous ses efforts visent en réalité un blocus total et l'oppression de la population chypriote turque.

Troisièmement, les efforts effrénés de réarmement des Chypriotes grecs ne sont guère propices à la paix et ils représentent une source permanente de tensions dans l'île. Ce réarmement est tout à fait incompatible avec l'esprit de négociation et représente une violation des plus graves du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990). M. Vassiliou a accumulé un arsenal important d'armes et équipements perfectionnés en consacrant environ 1 million de dollars par jour à des achats

M. Koray

d'armement. Si l'on considère l'ampleur de ces dépenses qui, de l'aveu de M. Alonaftis, le Ministre de la défense chypriote grec, lui-même, est proportionnellement l'une des plus élevées au monde, la mobilisation des femmes et les mesures prises pour permettre une mobilisation totale, l'administration Vassiliou semble décidée à recourir à la violence armée.

M. Koray

La rhétorique belliqueuse souvent répétée du Ministre chypriote grec de la défense continue à faire la une des journaux chypriotes grecs. Par sa mentalité et par sa conduite la communauté chypriote grecque est déjà en état de guerre. Qu'il suffise de dire à ce stade que nous surveillons de près le déroulement des événements. Le Secrétaire général a également été tenu au courant de cette situation explosive. Nous aurions souhaité voir figurer dans le dernier rapport du Secrétaire général un appel plus net à l'adresse de la partie chypriote grecque pour l'inciter à renoncer à cette fièvre d'armement.

En ce qui concerne les tentatives injustifiées et maladroites des dirigeants chypriotes grecs qui cherchent à établir des parallèles entre la situation au Koweït et la situation à Chypre, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un article écrit par le rédacteur en chef du quotidien chypriote grec Fileleftheros, M. Stavros Angelides. M. Angelides écrit :

"L'Iraq a occupé ouvertement le Koweït, mais la Turquie est arrivée à Chypre en raison de l'ordre constitutionnel perturbé dans l'île. Nous [Chypriotes grecs] en sommes responsables."

M. Angelides poursuit en expliquant comment l'ordre constitutionnel à Chypre a été détruit selon le fameux plan Akritas, et avec l'assentiment de tous les dirigeants chypriotes grecs de l'époque. Il rappelle à ses lecteurs le coup d'Etat de 1974 et l'invasion de Chypre par la Grèce, qui s'est achevé par de violents efforts pour annexer par la force l'île à la Grèce, avant que n'ait lieu l'intervention légitime de la Turquie, qui était nécessaire pour protéger les Chypriotes turcs et l'indépendance de l'île. M. Angelides conclut en faisant l'observation suivante :

"Avec le passage du temps, nous oublions ou nous ignorons délibérément, les événements passés qui sont à l'origine de ce qui se passe actuellement à Chypre. Avec le passage du temps, nous oublions nos erreurs et demandons aux autres de respecter la justice de la même manière que nous la comprenons nous-mêmes. Nous faisons des généralisations à propos des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et nous ne parlons que de celles qui conviennent à notre propre intérêt."

En post-scriptum, j'ajouterai que M. Angelides parle ici, bien entendu, du rejet de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité par la partie chypriote grecque. Mais s'il y a en fait une similitude entre les situations au Koweït et

M. Koray

à Chypre, la similitude ne peut provenir que du fait qu'en 1974, la Grèce a joué le rôle de l'Iraq dans la crise actuelle du Golfe et la Turquie avait une attitude équivalente à celle que le monde entier essaie d'adopter aujourd'hui - c'est-à-dire, repousser l'agression et annuler l'annexion du Koweït.

A ce propos, je voudrais également citer un passage de la lettre adressée par le Foreign Office britannique à un certain nombre d'organisations chypriotes grecques dans laquelle il essaie d'établir une comparaison entre le Koweït et Chypre. Il est dit dans la lettre :

"L'invasion du Koweït par l'Iraq a été une attaque non provoquée contre un pays voisin qui a abouti à la proclamation de l'annexion de l'Etat tout entier. L'intervention militaire turque à Chypre a été précédée par un coup militaire ... destiné à amener la déclaration de l'union de Chypre et de la Grèce."

La partie chypriote grecque se plaint souvent que, tandis qu'un certain nombre de différends régionaux sont réglés partout dans le monde, la question de Chypre n'est pas encore réglée. Elle a tendance à oublier, cependant, que dans tous les différends qui ont été réglés de manière pacifique il existe un dénominateur commun : les deux parties au conflit se considèrent mutuellement égales à tous égards et il existe une reconnaissance et un respect mutuels des droits souverains de chacune. Ce dénominateur commun n'existe pas à Chypre et c'est précisément son absence qui explique la persistance du problème.

Aujourd'hui nous nous réjouissons de l'unification de l'Allemagne et de celle du Yémen, et nous sommes encouragés par l'amélioration des relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et par les perspectives d'une réconciliation du peuple coréen. Demandons-nous comment il a été possible pour ces pays de transformer leurs relations, marquées par des années de conflit et de tension, en une coopération et un partenariat authentiques à un rythme stupéfiant. La réponse est simple. Chacun des peuples qui ont été séparés de force en deux Etats selon des critères idéologiques et/ou artificiels faisaient partie d'une même nation. A Chypre, toutefois, il existe deux peuples distincts qui n'ont aucun lien ethnique, linguistique, culturel ou religieux communs. L'émergence de deux Etats à Chypre est le résultat direct de la lutte violente d'un peuple pour dominer l'autre par la force des armes. En conséquence, ces deux peuples ont vécu indépendamment l'un de l'autre depuis 27 ans.

M. Koray

Dans le cas de l'Allemagne et du Yémen, les entretiens en vue de l'unification n'ont commencé qu'après que les relations entre les parties respectives ont été normalisées par la reconnaissance et le respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance de chacune. Les Chypriotes grecs devraient tirer des leçons de ces événements historiques et adopter une politique de rapprochement à l'égard de Chypre Nord, afin de faciliter l'établissement de relations fondées sur l'entente et la coopération mutuelles dans la perspective d'une future fédération. En l'absence de relations nouvelles et réalistes entre les deux Etats à Chypre, je crains que les perspectives d'un règlement fédéral ne restent minces.

La question des personnes disparues à Chypre - que les Chypriotes grecs s'entêtent à exploiter pour des raisons de propagande politique - surgit une fois encore devant cet organe ainsi que devant les grandes commissions de l'Assemblée générale. La partie chypriote turque ne voit aucune raison utile de faire traîner cette question humanitaire, qui a fait l'objet d'une campagne mal inspirée qui a duré beaucoup plus longtemps que ne peuvent le tolérer les familles des personnes disparues. La première priorité devrait maintenant être de mettre fin aux plaintes des familles des personnes disparues en arrêtant le flot de déclarations mensongères à ce sujet.

La meilleure manière d'agir, comme l'a proposé le Président Denktash, consisterait à publier une déclaration commune émanant des dirigeants des deux peuples et reconnaissant de bonne foi que toutes les personnes disparues doivent être présumées décédées puisqu'il n'existe aucune preuve du contraire et que même M. Vassiliou a reconnu, à Amsterdam, en juillet dernier, que toutes les personnes disparues sont décédées. Je voudrais renouveler cet appel aux dirigeants chypriotes grecs, car c'est la seule approche réaliste de cette question.

Je voudrais également parler d'une question qui a été exploitée par la partie chypriote grecque, à savoir le statut de Varosha. Etant donné la tempête artificielle causée par la campagne de désinformation à ce sujet, je voudrais rappeler la position chypriote turque sur Varosha que j'ai exposée il y a trois ans, le 14 décembre 1987, à une réunion du Conseil de sécurité :

"Pour commencer, qu'il me soit permis de rappeler ... que Varosha fait partie partie intégrante du territoire de la République turque de Chypre Nord. Le statut de Varosha ne diffère pas de celui de toute autre région de notre République. Seul le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord a

M. Koray

pleine et exclusive juridiction et souveraineté sur Varosha. Et je voudrais également rappeler à la partie chypriote grecque et aux autres que créer une confusion sur des questions extrinsèques ne justifiera jamais qu'on modifie le statut de Varosha." (S/PV.2771, p. 43)

La position de la partie chypriote turque sur cette question demeure inchangée. Nous rejetons une fois de plus toutes les revendications chypriotes grecques sur Varosha comme indéfendables et hautement provocatrices.

M. Koray

Dans quelques semaines, je céderai mes fonctions de représentant de la République turque de Chypre-Nord. Au cours des six années où j'ai servi mon pays à l'ONU, certains des événements qui ont façonné les négociations entre les deux parties à Chypre, sous l'égide du Secrétaire général, ont eu leur importance, et il vaut la peine de les souligner maintenant. Il y a six ans, lorsque j'ai assumé ces fonctions le monde entier observait attentivement les événements prometteurs qui ont abouti à la réunion au sommet du Président Denktash et de M. Kyprianou, en janvier 1985. La partie chypriote turque avait accepté un projet d'accord commun de haut niveau et avait accepté la tenue d'une réunion au sommet pour sa signature, lorsqu'elle a découvert que M. Kyprianou était sur le point de faire marche arrière, en rejetant tout ce qui avait été présenté aux deux parties. A ce moment, tous, sauf le dirigeant chypriote grec, ont déploré la perte d'une occasion historique de conclure un règlement définitif.

Le Secrétaire général a ensuite poursuivi ses rencontres avec les deux parties et, après des mois de travail acharné, un projet d'accord-cadre a été soumis à l'approbation des deux parties, le 29 mars 1986. La partie chypriote turque a accepté le projet dans son intégralité, mais M. Kyprianou, une fois encore, a anéanti tous les espoirs de règlement en rejetant le document. L'intransigeance de M. Kyprianou a été aggravée par la campagne qu'il a menée dans des instances internationales pour calomnier et isoler davantage le peuple de Chypre-Nord.

Les résultats des élections de 1988 dans Chypre-Sud ont apporté un changement dans la direction de l'administration chypriote grecque. La lueur d'espoir apparue avec le retrait de M. Kyprianou s'est rapidement évanouie lorsqu'il est devenu évident qu'aucun changement n'était intervenu dans l'attitude des Chypriotes grecs à l'égard de la question de Chypre. La nouvelle série d'entretiens qui ont été entamés par les deux parties sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU n'ont donné aucun résultat positif, étant donné que le nouveau dirigeant chypriote grec a refusé de reconnaître l'égalité politique, les droits au partenariat et le droit à l'autodétermination du peuple chypriote turc.

Au stade critique actuel, il est regrettable que, après toutes ces années, des pays se refusent toujours d'accorder un traitement égal aux deux Etats de Chypre. Cela n'aide certainement pas le Secrétaire général dans sa mission de bons offices. Plus vite la communauté des nations accordera ce traitement égal aux deux

parties, meilleures seront les chances d'un règlement rapide. Nos efforts en faveur d'un règlement pacifique ne réussiront que s'il existe une approche équitable de nature à favoriser la réconciliation et un règlement dans l'île. Autrement, la partie chypriote grecque continuera à saboter les efforts faits dans cette direction en fixant des conditions préalables, quels que soient les dirigeants de l'administration chypriote grecque.

Pour ce qui est de la question de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, je tiens à réaffirmer que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité est inacceptable pour la partie chypriote turque pour les raisons qui ont été formulées lors des débats précédents du Conseil de sécurité sur cette question. Toute résolution qui désigne l'administration chypriote grecque comme le "Gouvernement de Chypre" est inacceptable pour la partie chypriote turque parce qu'une telle résolution méconnaît les réalités actuelles à Chypre et tente de nier le principe d'égalité des deux parties.

En dépit de son rejet inévitable de la présente résolution, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est tout de même prêt à accepter la présence de la Force sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la base établie en juin 1990. Nous restons donc d'avis que le principe, la portée, les modalités et le processus de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force doivent reposer uniquement sur les décisions prises seulement par la République turque de Chypre-Nord.

A cet égard, j'aimerais souligner que l'actuel mandat de la Force est incompatible avec les conditions et les circonstances radicalement nouvelles qui prévalent maintenant. A la lumière des réalités actuelles à Chypre et de la nouvelle approche définie dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, nous croyons qu'une réévaluation du mandat de la Force est nécessaire. Cela serait conforme non seulement aux circonstances actuelles, mais à la décision qui a été prise d'aboutir à un règlement fondé sur l'égalité des deux parties.

Je remercie le Secrétaire général de ses efforts inlassables et je confirme que mon gouvernement appuie la mission de bons offices que le Conseil de sécurité lui a confiée. Je confirme aussi que mon gouvernement est prêt à coopérer avec le Secrétaire général, conformément à la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité adoptée le 12 mars 1990. Pour la partie chypriote turque cette résolution est un

M. Koray

pas dans la bonne direction, qui pourrait représenter un nouveau point de départ aux futures négociations sur un pied d'égalité. La résolution du Conseil de sécurité a défini des procédures importantes pour le processus de négociations et la conduite des relations entre les deux parties à Chypre en confirmant l'égalité juridique et politique des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. Conformément à la résolution 649 (1990), nous demandons instamment aux Chypriotes grecs de revenir à la table de négociations afin de conclure librement un règlement mutuellement acceptable qui établirait une fédération bicommunautaire et bizonale, comme le stipule cette résolution.

Finalement, nous louons les efforts et les contributions inestimables du Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Oscar Camilion, et du directeur Gustave Feissel. Nous félicitons aussi le Secrétaire général adjoint Marrack Goulding et le Commandant de la Force, le général de division Clive Milner, pour la façon fructueuse dont ils ont dirigé la Force.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie M. Koray des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre longue expérience à l'ONU et vos talents bien connus de diplomate contribueront au succès des travaux du Conseil au cours de ce mois.

J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pickering, pour la manière efficace avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil en tant que Président, à un moment où des mesures décisives étaient prises par le Conseil.

La résolution qui vient d'être adoptée et qui prolonge de six mois le mandat de la Force ne peut être acceptée par mon gouvernement pour des motifs bien connus du Conseil. Notre position est pleinement conforme à celle de la République turque de Chypre-Nord, que son représentant, M. Koray, a expliquée.

La mention faite dans la résolution du "Gouvernement de Chypre" est incorrecte, parce qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de Gouvernement de Chypre. Le Gouvernement dans la partie méridionale de l'île, qui s'est approprié ce titre, ne représente que la communauté chypriote grecque. La résolution omet de reconnaître l'existence, depuis 1983, de la République turque de Chypre-Nord dans la partie

M. Aksin (Turquie)

septentrionale de l'île. Cet Etat a été établi par le peuple chypriote turque parce qu'aucun peuple ne peut demeurer indéfiniment sans Etat. A l'heure actuelle, les Chypriotes turcs négocient avec les Chypriotes grecs dans le but de créer avec eux une fédération. Le fondement de ces négociations et la nature de la future fédération sont décrits dans la résolution 649 (1990).

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité engage entre autres, les deux parties à coopérer avec le Secrétaire général sur un pied d'égalité, pour atteindre l'objectif visé. Etant donné que les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs sont sur le point de négocier et de décider de la nature de leur futur partenariat politique, il est logiquement impossible, avant la conclusion des négociations, de parler d'un seul gouvernement de Chypre qui représenterait tous les habitants de l'île. La vérité en l'occurrence est qu'il y a deux administrations à Chypre, chacune d'elles représentant uniquement sa propre communauté. Il est grand temps d'introduire le concept de la pleine égalité politique des deux communautés à Chypre dans toutes les résolutions de l'ONU, y compris celles qui traitent du mandat de la Force. Mon gouvernement aurait aimé voir ce concept repris comme il convient dans la résolution adoptée aujourd'hui.

M. Aksin (Turquie)

La Turquie appuie l'égalité politique de la population chypriote turque et son droit de décider de son propre avenir. La Turquie continuera de défendre les droits légitimes et la liberté des Chypriotes turcs et ne permettra pas que leur sécurité soit menacée.

La Turquie est favorable à un règlement d'ensemble durable à Chypre. Cela ne nous semble possible que grâce à des négociations entre les deux populations de l'île dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. La résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité a établi les principes et notions qui serviront de base à un règlement. Cette résolution a fourni également la méthode à suivre pour parvenir à un règlement. Nous sommes heureux de constater que les dirigeants chypriotes turcs appuient la résolution 649 (1990). Mon gouvernement appuie également cette résolution et engage les autres parties concernées à lui apporter un soutien sans équivoque. Nous voudrions en particulier attirer l'attention sur le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, qui demande aux parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

Les événements qui ont suivi la dernière réunion du Conseil sur la question de Chypre n'ont pas été encourageants. La partie chypriote grecque, au mépris de la mission de bons offices du Secrétaire général et de tous les appels en faveur d'un apaisement de la situation, a poursuivi sa campagne de dénigrement et d'isolement de la République turque de Chypre-Nord et intensifié ses tentatives d'internationalisation de la question de Chypre. L'initiative chypriote grecque consistant à présenter une demande d'adhésion à la Communauté européenne, au mépris complet des Chypriotes turcs, peut être considérée comme un rejet total des principes régissant les négociations dans le cadre de la résolution 649 (1990). L'initiative des Chypriotes grecs consistant à proposer l'adhésion de Chypre à la Communauté européenne sans faire référence aux Chypriotes turcs est un déni des principes de partenariat et d'égalité politique. Sans ces principes une fédération est inconcevable.

Les efforts de réarmement des Chypriotes grecs sont incompatibles avec les efforts en cours pour susciter un climat de confiance et de bonne volonté à Chypre. Ils constituent également une violation du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990), car ils aggravent sérieusement la situation déjà tendue dans l'île.

Il est pour le moins surprenant que tout en continuant leurs activités hostiles à l'encontre des Chypriotes turcs, les Chypriotes grecs demandent à la partie turque d'adopter une attitude unilatérale de bonne volonté. Cette attitude

M. Aksin (Turquie)

a été exigée comme préalable à la reprise des négociations. L'autre condition préalable à la reprise des négociations posée par les Chypriotes grecs est que les Chypriotes turcs renoncent à leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à l'autodétermination.

Cette politique intransigeante ne fait rien pour augmenter les chances d'une reprise rapide des pourparlers. La Grèce n'aide pas non plus à sortir de l'impasse actuelle. Au contraire, Athènes encourage les Chypriotes grecs à se montrer intraitables. Au début de cette semaine, le porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères a fait part de la préoccupation de la Turquie à la suite de la déclaration du Premier Ministre Mitsotakis et de M. Vassiliou au cours de leur conférence de presse commune à Athènes. Le porte-parole a dit qu'il serait bon que la Grèce mette fin à ses atermoiements, déclare son appui à la résolution 649 (1990) et encourage les Chypriotes grecs à s'acquitter de leurs responsabilités conformément à cette résolution. Il a également déclaré que la Grèce devait cesser d'affirmer de manière provocante que Chypre est une île grecque, de déclarer qu'elle a renoncé à sa quête d'enosis et qu'elle considère Chypre comme le foyer commun des deux communautés égales qui y vivent. Le porte-parole a ajouté :

"le fait qu'aucun de ces préalables n'ait été rempli est décevant et, du point de vue des efforts du Secrétaire général, inquiétant".

Un règlement à Chypre exige de la part des deux parties qu'elles fassent preuve de bonnes intentions, d'équité et de respect du principe d'égalité et, par-dessus tout, de la volonté de surmonter leurs divergences. Nous espérons sincèrement que les Chypriotes grecs parviendront à adopter un tel état d'esprit pour parvenir à l'objectif souhaité. Ils doivent tenir compte des appels du Secrétaire général, rechercher la voie de la réconciliation et entamer des négociations de bonne foi.

Avant de terminer ma déclaration, j'aimerais citer un passage du discours prononcé par le Président de mon pays, M. Turgut Ozal, le jour où M. Andreas Politakis, intellectuel grec attaché à la cause de l'amitié entre la Turquie et la Grèce, a été nommé docteur honoris causa par l'Université d'Izmir, en Turquie. Dans ce discours, le Président Ozal a évoqué les divergences entre la Grèce et la Turquie et la nécessité de les résoudre par la voie du dialogue. Il a également fait allusion à la coopération étroite qui unit les deux pays et à la nécessité d'éviter de nouveaux problèmes et d'aller contre les intérêts communs. Le Président Ozal a déclaré ensuite :

M. Aksin (Turquie)

"Manifestement, nous ne pouvons passer sous silence les changements notables intervenus dans notre région et à travers le monde lorsque nous envisageons l'avenir de nos relations.

Je suis convaincu que ces changements et les nouvelles conditions qui prévalent dans notre région nous rapprocheront et nous inciteront à adopter de nouvelles attitudes en renonçant aux obsessions du passé.

Je tiens également à souligner le point suivant.

Les nations turque et grecque ont des prolongements au-delà de leur propre pays. Je pense bien évidemment à Chypre. Nous voudrions voir les deux populations de l'île mettre fin au climat de conflit politique qui règne à l'heure actuelle et aller dans le sens d'une nouvelle relation constructive. En tant que l'une des trois puissances garantes, la Turquie est prête à faire tout son possible pour y contribuer. Nous espérons que la Grèce adoptera une attitude semblable. Nous pensons que les deux mères patries doivent promouvoir une politique modérée, juste et réaliste afin que puissent s'instaurer de nouvelles relations entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. Il est essentiel de ne pas répéter les erreurs du passé. Les deux parties dans l'île doivent s'efforcer de parvenir à un accord entre elles en tant que parties égales et mettre fin à toutes les activités qui ne sont pas compatibles avec cet objectif. Nous ne pouvons accepter que la voie vers un règlement passe par le réarmement, les embargos ou l'exploitation de la question au niveau international. Un règlement doit être recherché grâce à l'instauration de relations constructives entre les deux parties."

Je tiens une fois encore à rappeler que mon gouvernement continuera à apporter son plein appui au Secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission de bons offices. Mon gouvernement continuera de coopérer avec le Secrétaire général afin d'assurer la reprise rapide des pourparlers intercommunautaires. Enfin, mon gouvernement continuera également à appuyer les Chyriotes turcs dans leurs efforts pour permettre la reprise des pourparlers intercommunautaires sans conditions préalables.

Je ne puis terminer sans exprimer notre reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Oscar Camilion, pour ses efforts patients, au général de division Clive Milner, commandant de UNFICYP, pour ses services dévoués et

M. Aksin (Turquie)

au Directeur Gustave Feissel qui a accompli un travail difficile. Ils ont tous grandement contribué à la poursuite de la mission du Secrétaire général. Nous sommes bien entendu profondément reconnaissants au Secrétaire général, qui est si attaché à une solution équitable et durable à Chypre. Nous lui souhaitons tout le succès dans sa difficile tâche et l'assurons une fois encore de notre plein appui.

J'avais l'intention de terminer ici ma déclaration, mais certaines des accusations lancées par les orateurs qui m'ont précédé m'obligent à revenir très brièvement dessus. Une allusion a été faite à l'Europe de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et à l'Acte final d'Helsinki pour insinuer que les principes européens sont violés à l'heure actuelle à Chypre.

Comme il est étrange que ce soient les Chypriotes grecs qui aient soulevé cette question. Pensent-ils vraiment que le monde a oublié que pendant 11 sinistres années ils ont violé chaque droit de l'homme des Chypriotes turcs? Pensent-ils vraiment que leurs efforts systématiques pour détruire les Chypriotes turcs sur le plan politique, économique, et même sur le plan physique, ont été oubliés? Les auteurs du carnage qui s'est déroulé de 1963 à 1974 à Chypre sont les derniers à pouvoir se poser en défenseurs des droits de l'homme et à donner des leçons aux autres quant au respect des normes européennes.

Il a également été fait mention de l'occupation étrangère à Chypre. Dois-je rappeler au Conseil qu'un régiment entier de la Grèce continentale se trouve à Chypre-Nord? Qu'en outre il y a une présence massive d'officiers et de personnel de l'armée grecque dans ce qu'on appelle la Garde nationale chypriote? Que même le commandant de la Force est un officier de la Grèce continentale? Ne s'agit-il pas de troupes étrangères ou est-ce qu'enosis a déjà eu lieu sans que nous nous en rendions compte?

Il y a eu également une tentative pour jeter le doute sur l'Etat chypriote turc. Cela s'est déjà produit, et j'ai eu l'occasion d'y répondre. Je regrette d'avoir à me répéter, mais je dois citer une déclaration dans laquelle je disais que :

> "... La République turque de Chypre-Nord possède tous les attributs d'un Etat, y compris la population, le territoire et la souveraineté. Elle possède toutes les institutions dont un Etat dûment constitué est censé être doté. De plus, la République turque de Chypre-Nord est un pays respectueux des lois, un pays démocratique et pluraliste et une société ouverte. Ses citoyens

M. Aksin (Turquie)

jouissent de tous les droits et libertés de l'homme. Il n'y a pas si longtemps encore, ces citoyens ont dû lutter à plusieurs reprises pour protéger leur liberté et leur dignité contre les assauts racistes de la partie grecque et ont réussi, envers et contre tout, à créer un Etat modèle. La Turquie est fière de reconnaître la République turque de Chypre-Nord en tant qu'Etat indépendant, parce que c'est un Etat indépendant." (S/PV.2898, p. 41)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je commencerai par rappeler que la Turquie a rejeté la résolution qui vient d'être adoptée. Je tiens simplement à faire remarquer que la Turquie se trouve maintenant en très bonne compagnie - l'Iraq a également rejeté les résolutions du Conseil de sécurité. On ne connaît d'autre loi que la sienne.

Mais pourquoi s'en étonner? Les toutes dernières paroles que nous avons entendu prononcer par le représentant de la Turquie sont contraires aux résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, qui traitent directement des échanges d'ambassadeurs entre la Turquie et le pseudo-Etat qui, selon la Turquie, possède toutes les qualités d'un Etat. Il y a une légère différence entre la Turquie et l'Iraq. La Turquie est plus modérée. Elle n'a pas occupé toute la superficie de Chypre, seulement 40 %, tandis que l'Iraq a occupé la totalité du Koweït. Mais ils se ressemblent parce qu'aucun ne reconnaît le Gouvernement de l'autre pays.

S'agissant du réarmement, qui a une fois de plus été mentionné, je ne vais pas mentionner à nouveau le caractère défensif des forces armées de la République de Chypre et le caractère offensif des forces armées de la Turquie. Je ne vais même pas répéter que la Turquie se vante d'avoir la deuxième armée par ordre d'importance de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire une armée plus nombreuse que la population totale de Chypre.

Je vais dire autre chose au représentant de la Turquie. Le Ministre de la défense est tout disposé à accepter une vérification par l'Organisation des Nations Unies. Sont-ils - et je ne parle pas de la Turquie mais des forces turques stationnées à Chypre - disposés à accepter la vérification? Qu'ils viennent nous le dire.

En ce qui concerne notre obligation envers la Communauté européenne, on ne s'attendait pas à ce que la Turquie respecte l'égalité souveraine des Etats - nommément la Turquie et Chypre - mais elle aurait dû respecter la décision du Conseil des ministres de la Communauté, cette commurauté même à laquelle ils ont demandé d'adhérer. La réponse a été donnée par le Conseil des ministres de la Communauté européenne.

M. Mavrommatis (Chypre)

Nous entendons tellement parler de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité que je suis obligé non seulement de rappeler au représentant de la Turquie la raison d'être de la résolution mais de donner lecture une fois encore du paragraphe le plus important du dispositif qui est le paragraphe 1 :

"Réaffirme en particulier sa résolution 367 (1975) ainsi que son appui aux accords de haut niveau conclus en 1977 et 1979 entre les dirigeants des deux communautés, dans lesquels ceux-ci se sont engagés à créer une République fédérale de Chypre, qui serait bicommunautaire et qui préserverait l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement du pays, et exclurait l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession."

Si cela n'est pas un autre mépris d'une résolution impérative du Conseil de sécurité, je ne sais ce que c'est.

S'agissant des violations des droits de l'homme, nous avons déjà dit que, lorsqu'un pays ou une personne parle de droits de l'homme, la Turquie devrait se taire. Chacun connaît le dossier de ce pays, en commençant par le génocide, ainsi que les trois conclusions successives de l'un des organes les plus respectés en matière de droits de l'homme, la Commission européenne des droits de l'homme, dont la Turquie fait partie, concernant les violations de tous les droits existants, allant du meurtre au viol. Où est-il fait état des violations des droits de l'homme commises par les Chypriotes grecs?

En résumé, cela montre qu'il n'existe pas d'intention sérieuse de renoncer à l'attitude actuelle ni de négocier une solution sur la base de principes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Franchement, je regrette de prendre le temps du Conseil, mais puisque le représentant de la Turquie a directement parlé de la Grèce en mentionnant la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, permettez-moi à mon tour de lui rappeler que la même résolution réaffirme toutes les résolutions précédentes de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre et réaffirme au premier paragraphe de son dispositif l'exclusion de toute union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession, reprenant et confirmant ainsi les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité considérant la déclaration unilatérale d'indépendance par les autorités chypriotes turques illégales et demandant qu'elle soit retirée.

M. Exarchos (Grèce)

Si la Turquie appliquait intégralement la résolution 649 (1990), cela faciliterait les efforts que le Secrétaire général entreprend actuellement pour trouver une solution au problème chypriote dans le cadre de sa mission de bons offices. Je voudrais ajouter que, dans son dernier rapport sur sa mission de bons offices à Chypre, en date du 7 novembre 1990, le Secrétaire général indique que les discussions que ses collaborateurs avaient eues depuis la mi-octobre à Nicosie ne pouvaient être achevées avant l'établissement de ce rapport et qu'il n'était pas possible d'examiner toutes les séances tenues pendant que ces entretiens étaient en cours. Il présentera son prochain rapport sur les activités actuelles d'ici au 15 février de l'année prochaine.

Nous espérons sincèrement sortir de l'impasse actuelle d'ici au 15 février et que des progrès réels auront été réalisés. Il n'en sera ainsi que si la Turquie accepte une solution négociée au problème de Chypre par des moyens pacifiques dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément aux règles régissant les organes des Nations Unies. La Grèce, pour sa part, continuera de donner, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République de Chypre, son plein appui au Secrétaire général dans sa mission actuelle de bons offices.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je ne vais pas prolonger ce débat en essayant de répondre à certaines des allégations venant de la partie chypriote grecque. Néanmoins, au sujet des observations de mon collègue de Grèce, je lui demanderai de se rappeler que la question de Chypre sera réglée par les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs et non pas par la Grèce ou la Turquie. Nous ne pouvons qu'aider et nous ne pouvons qu'encourager. Nous ne participons pas au conflit; nous ne sommes même pas des parties directement intéressées au conflit. Je voulais seulement lui rappeler cela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il n'y a pas d'autres orateurs.

La séance est levée à 17 h 30.